



DEPARTEMENT Haute-Loire
MAIRIE de LAPTE
43200 LAPTE

N° 45/2025
Arrêté du Maire temporaire
ODP – Règlementation du stationnement et de la circulation
Comité des Fêtes – Installation manèges – Parking du Gymnase

Le MAIRE DE LA COMMUNE DE LAPTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 417-1, R 417-10 et R 411-8 ;

Vu la demande présentée par Mr BAURE Frédéric, Président du Comité des Fêtes en date du 16 juillet 2025 ;

Considérant que l'organisation de la Fête d'Eté des 26 et 27 juillet 2025 nécessite de définir des emplacements pour les manèges sur le domaine public et de régler la circulation et le stationnement ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement est interdit sur les places et lieux suivants :

- Place Marius Sarda et Place des Capucines du vendredi 25 juillet 00h00 au lundi 28 juillet 15h00 (nettoyage)
- Parking du Gymnase du vendredi 25 juillet 00h00 au lundi 28 juillet 12h00
- Le long de la D65 des deux côtés : « Les Aulanais-Champfleuri » (jusqu'au carrefour de la route des Aulanais) et « cimetière »

Article 2 : Le stationnement et la circulation seront strictement interdits Rue de la Gare, Rue du Docteur Tassy et Rue Champ Lacour le dimanche 27 juillet 2025 de 5h00 du matin à minuit.

Le Chemin de la Galoche reste ouvert à la circulation en double sens.

Le stationnement sera également interdit le lundi 28 juillet 2025 entre 8h30 et 15h00 sur la Place Marius Sarda et la Place des Capucines afin de permettre le nettoyage des espaces publics.

Les emplacements seront les suivants :

- les manèges devront s'installer sur le parking du Gymnase ;
- l'opération vide-greniers se déroulera le dimanche 27 juillet : Rue de la Gare, Rue du Docteur Tassy, Rue Champ Lacour ainsi que sur le parking du Gymnase.
- le Parking du Gymnase sera réservé le samedi 26 juillet après-midi au concours de pétanque organisé par le Club des Jeunes de Lapte.

Article 3 : Toute disposition pour assurer la bonne circulation et la sécurité des usagers sera prise. La signalisation des interdictions sera mise à disposition par les services techniques de la commune et mise en place par l'association du Comité des Fêtes.

Article 4 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de l'installation de ses biens mobiliers. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

AR Prefecture

043-214301145-20250716-45_2025-AR
Reçu le 21/07/2025

Article 5 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion du domaine public.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, par courrier 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND ou par l'application Télérecours Citoyens accessible sur www.telerecours.fr.

Article 7 : Madame le Maire,

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Yssingeaux ;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et dont ampliation sera transmise au Président du Comité des Fêtes.

Fait à LAPTE le 16 juillet 2025

Le Maire,
Huguette LIOGIER

